

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

L'Instituteur perçoit Annuellement L 36 Dont
Le Capital accélé. Verse par l'Etat de Berne entre
Les Mains de La Confrérie

En graine sur la Dime de Pollier Le Grand

Froment 3 quaterons et 1/3

Avoine 1 dem

Poids 3 quaterons et 1/3

Orge 1 dem

M.B. Les grains proviennent de la pension de
L'ancien Curé de Pollier Le Grand et ont été
tirés de la pension du Ministre Réforme

De plus Le Regent reçoit Annuellement

Cinq Char de bois au Jurat d' Echallens

et La Confrérie est chargée de la voirie

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Signé à Pollier le 12 Mars 1799

Jean Pierre Sarrard Regent Réforme

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? Elle est située à Mornens

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? C'est un village & à pour hameau les bioletttes

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? C'est une Commune appartenant à son Agent

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? ce lieu-ci est le chef de la paroisse & à son Agent

d. District, d'Echallens

e. Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. L'éloignement est de vingt minutes au plus

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Le hameau des Bioletttes comprend le moulin de la mère & six autres habitations de l'éloignement de 20 minutes & 20 à vingt-cinq la second.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Les Bioletttes le Moulin de la mère & la ferme de la croûte sont du ressort de cette école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

20 minutes les bioletttes & la Mère & 20 à vingt & cinq la croûte

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

12 des Bioletttes 3 du moulin de la mère & 3 de la ferme de la croûte

49
No. 25

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? Elles sont d'une lieue; de 3/4. de demi & d'un quart
- a. Leurs noms. Les deux Monts d'une lieue de même que Froideville, Dellen, Remandel, Echallens, Dicluy Orjulaz & Doussens, Apsens & Monterons de 3/4. lieues; Chesaux & Etannier de demi lieue; Cugny & Dectigny d'un quart d'heure
- b. Leurs distances réciproques. Les 8 premiers de même distance les deux suivants de même distance les deux ensuite de demi lieue & les deux derniers de distance égale d'un quart de lieue

II.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enfigne-t-on dans chaque école? A Dieu Dieu La lecture la recitation l'écriture l'Orthographe l'Arithmétique le Chant des quatre parties
- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? On la tient tous les jours de l'année à part le Carême des moissons, en hiver elle est de trois heures d'après midi & autant le soir, et deux heures de veillées pour les plus grands de St. Martin au 1^{er} Mars pendant trois jours par semaines
- 7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage? La sainte Bible Et le testament de l'Écriture d'après le texte, un Catéchisme de passage qui en explique les Matières; les Évangiles et Cantiques
- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?
- 9°. Durée de l'école chaque jour? Le plus souvent bien
- 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? Suivant les talens qu'ils possèdent puis qu'ils ne reçoivent de prix que tous égaux

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.
- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? L'examen se fait en présence du Ministre de ce lieu assisté du Curé, et le Seigneur le nomme & le brevète
- b. D'où est-il? de Lutry District de Lavaud
- c. Son nom M^{re} Louis Lavanchy

(3)

- d. Son âge. 28 ans
- e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il? encore garçon
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur? Il y a six années
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? M^{re} l'écrit instruit à l'école de Lutry pour être professeur District de Lavaud Regent, puis à Lutry 39 & 21. Ici, & j'étais horloger & je venais de puis l'âge d'en travailler pour la fonction à l'église, les quelles fonctions sont la lecture de quelques Chapitres avant celle de l'Évangile & la prière chaque jour & tous les Dimanches & conduire le Chant des Évangiles.
- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? environ 60
- a. En hiver, } Tous garçons & filles de tout âge
b. En été, } soit garçons ou filles. 35 à 40 garçons 20 à 25 Filles
le 1/2 le 1/3 rarement la moitié

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école. point
- a. Possède-t-elle de pareils fonds? point
- b. Quelle en est la valeur? nulle
- c. Source des revenus. aucun
- d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? Non ils appartiennent à la Commune
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien? Les Parents des enfans ne payent que pour deux un quartier de Messel & cinq bat par chaque, et je retire cela de chaque jusqu'au nombre de 60
- 15°. Bâtiment de l'école.
- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? Il n'est ni neuf ni vieux ni délabré, mais trop petit.
- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? Rien qu'une très petite chambre pour l'école un cabinet large de six pieds & long de 14 pieds - une cuisine large de 8: la quelle sert d'aller aux communières & le tout est dans la maison communale.
- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?
- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. la Commune

50

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

50^l 32^{qu} une fois

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations? inconnue

d. Caisses communales? elle paye 30^l

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension ne vaut et ne de sixse qu'environ 10 Louis d'or les quels proviennent de 40 quarts de mesel payé par les pères & mère de famille avec 20^l les javettes de mesel que les diocésains donne a la mesellon valent 1/2 quartier on amoyenne, 1/2^l ou de mi 8^l par pie de terre & plantage 11^l ou toises de bois de sapin outre le chauffage de enfans & 30^l payé par la commune

Fondation Il y a un capital de 1200 placés par l'état de Berne dont le Régent perçoit l'interet d'un 1/10^e les quelles sont comprises dans les 30^l de def

Atteste ce 12 Mars 1799
Lavanclay Regue

Pour le: Régent de Biotley
(1) Orjula

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

Biotley Orjullaz mixte
Ecole Reformée

C'est un Village

C'est une Commune

Il est de la Paroisse d'Andent
et à un Agent au Village.

Il est du District d'Challes
Canton du Sevan

Le Village est rassemblée
et n'a point de maison isolée

51
N. 26